



Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20250219-2025_037_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Relevé de plan du bâtiment de l'école maternelle Perdtemps et de la cave sous le bâtiment du limonadier / Société BARTHELEMY-BLANC / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Espaces publics, Environnement et Travaux réunie le 18 février 2025 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un relevé de plan du bâtiment de l'école maternelle Perdtemps et de la cave sous le bâtiment du limonadier ;

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à la société BARTHELEMY-BLANC et analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de la société BARTHELEMY-BLANC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 7 752.00 € HT soit 9 302.40 € TTC ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise BARTHELEMY-BLANC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 7 752.00 € HT, soit 9 302.40 € TTC, concernant la réalisation d'un relevé de plan du bâtiment de l'école maternelle Perdtemps et de la cave sous le bâtiment du limonadier ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 février 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 février 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 20 février 2025.

